

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_05-DE
Reçu le 09/07/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)

15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

Ont donné pouvoir :

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET

Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET

Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

Excusé(s) :

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

2026-07/05 **Mise en œuvre d'une mutuelle communale – Autorisation de lancement de la procédure**

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le :

Affichée en Mairie le :



AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_05-DE
Reçu le 09/07/2026

ACTION SOCIALE	Rapporteur : Caroline TERRADE
DÉLIBÉRATION N° 2026-07/05	Mise en œuvre d'une mutuelle communale – Autorisation de lancement de la procédure

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès aux soins et de la solidarité, la commune de Puymoyen souhaite étudier la mise en place d'une **mutuelle communale**, destinée à faciliter l'accès des habitants à une complémentaire santé à des conditions tarifaires avantageuses, sans participation financière de la collectivité.

Ce dispositif, déjà développé dans de nombreuses collectivités, s'adresse prioritairement aux personnes qui ne bénéficient pas d'une complémentaire santé collective obligatoire, notamment les retraités, les travailleurs indépendants, les demandeurs d'emploi, les étudiants ou encore les ménages dont les ressources ne permettent pas d'accéder à une couverture complémentaire satisfaisante.

Il ne s'agit pas pour la commune de souscrire une complémentaire santé pour le compte des habitants, mais de jouer un rôle de **facilitateur**, en favorisant la mise en relation entre les administrés et un ou plusieurs organismes proposant des offres adaptées. L'adhésion demeure entièrement libre et relève d'une démarche individuelle entre l'habitant et l'organisme retenu.

Cette démarche présente plusieurs intérêts pour le territoire :

- améliorer l'accès aux soins des habitants en limitant le renoncement aux soins pour des raisons financières ;
- proposer des garanties négociées à des tarifs plus compétitifs que ceux du marché individuel ;
- renforcer l'action sociale de proximité de la commune sans générer de coût budgétaire direct ;
- compléter les actions déjà conduites par la municipalité en matière de santé publique et d'accès aux soins.

Toutefois, la mise en œuvre d'un tel dispositif nécessite de respecter un cadre juridique précis. Les analyses conduites par l'Association des Maires de France rappellent qu'une commune ne peut ni sélectionner un organisme dans des conditions susceptibles de fausser la concurrence, ni souscrire un contrat collectif au bénéfice de ses administrés. Son intervention doit se limiter à un rôle d'information, d'animation et de mise en relation, dans le respect des principes de neutralité et d'égalité entre les opérateurs.

Afin de sécuriser juridiquement cette démarche, il est proposé de recourir à un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** permettant à l'ensemble des organismes de complémentaire santé intéressés de présenter leur offre. Les candidatures seraient examinées selon des critères objectifs et transparents portant notamment sur le niveau des garanties proposées, les tarifs pratiqués, l'absence de sélection médicale, la qualité du service rendu aux adhérents et la proximité de l'accompagnement. À l'issue de cette procédure, une convention de partenariat non exclusive pourrait être conclue avec un ou plusieurs organismes, sans engagement financier de la commune.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une mutuelle communale, d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt et de permettre au Maire de signer les conventions de partenariat qui en découleront.

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_05-DE
Reçu le 09/07/2026

Fondements juridiques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la mutualité ;
- **Vu** le Code des assurances ;
- **Vu** la note juridique de l'Association des Maires de France relative aux aspects juridiques des mutuelles communales ;
- **Considérant** l'intérêt communal visant à favoriser l'accès aux soins des habitants ;
- **Considérant** qu'il appartient à la commune de garantir un cadre transparent, non discriminatoire et respectueux des principes de concurrence dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Je vous propose :

- **D'approuver** le principe de la mise en place d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Puymoyen ;
- **D'autoriser** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné aux organismes de complémentaire santé souhaitant proposer une offre aux administrés ;
- **De préciser** que la commune n'apportera aucune participation financière aux contrats souscrits et que l'adhésion des habitants restera libre et individuelle ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat non exclusive ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA
DELIBERATION TELLE QUE
PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 Juillet 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

